



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 2720

### Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la décentralisation et la déconcentration. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont, selon elle, s'agissant des missions dont son ministère a actuellement la charge : celles qui doivent rester de la compétence de l'État ; et celles qui pourraient utilement être transférées aux collectivités territoriales. S'agissant des premières missions, étatiques, il lui demande de préciser : celles qui ont vocation à demeurer gérées à l'échelon central ; et celles qui pourraient utilement être déconcentrées. S'agissant des secondes missions, susceptibles d'être décentralisées, il lui serait reconnaissant de préciser quel niveau de collectivités territoriales lui semble le plus approprié.

### Texte de la réponse

S'agissant des missions du ministère des affaires sociales et de la santé relatives aux personnes âgées et à l'autonomie, les politiques portées aujourd'hui sont fortement décentralisées, avec en premier lieu la compétence sociale des conseils généraux, et articulées sur des dispositifs mobilisant de nombreux opérateurs centraux et déconcentrés et des agences (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, caisses nationales de sécurité sociale, agences régionales de santé, directions régionales et départementales chargées de la cohésion sociale). Le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, en cours d'examen au parlement, réaffirme le rôle du département chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale et à l'autonomie. Il est créé dans chaque région une « conférence territoriale de l'action publique », cadre du dialogue entre l'État et les collectivités locales, habilité à débattre de tous les domaines nécessitant une coordination entre les collectivités territoriales et l'État. Des « pactes de gouvernance territoriale », constitués des différents schémas d'organisation de l'action publique permettront de rationaliser, de coordonner, de clarifier et de simplifier les actions publiques locales, notamment celles relevant des politiques de l'âge. Le futur projet de loi « d'adaptation de la société au vieillissement de la population » permettra d'adapter plus finement ces nouvelles dispositions au secteur des personnes âgées et d'améliorer le service rendu à la population, pour une part en situation de fragilité, confrontée aujourd'hui à un dispositif trop complexe. Le « bien vieillir » est l'affaire de tous et l'ensemble des collectivités doit participer, dans la meilleure complémentarité, à la réalisation d'objectifs partagés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Larrivé](#)

**Circonscription :** Yonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2720

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Personnes âgées et autonomie

**Ministère attributaire :** Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 août 2012](#), page 4679

**Réponse publiée au JO le :** [21 mai 2013](#), page 5307